1. Au regard du droit et après analyse des extraits, reformulez et rédigez les clauses litigieuses de ce contrat électronique

Nous parlons ici d’un contrat électronique, hors pour être valable il doit :

« Pour que le contrat soit valablement formé, il doit valider les conditions classiques de droit des contrats concernant le consentement, la capacité, l’objet et la cause. Des spécificités concernent la forme du contrat et les étapes de sa formation. »

L’article 4 des extraits n’est pas valide car les informations transmises sur la livraison relèvent du « probable » et ne précise en rien les modalités de livraison entre l’acheteur et le vendeur comme l’annexe 3 le précise : l’existence d’un SAV doit être communiqué, pas de garantie, pas d’information des frais associés, et le plus gros point négatif : la validation des CGU par un bouton « Valider » lors de la commande n’est pas valide pour la loi qui interdit de cocher « par défaut » les cases d’acceptation de bien ou service supplémentaire payant, comme ils ne sont pas ici indiqué, seront automatiquement accepté via les CGU (condition générale d’utilisation).

Article 5 : si la société ne peut définir avec précision la date, elle ne doit pas en revanche ne pas s’engager sur une date limite, fixée à 30 jours selon la norme européenne.

Article 6 : En vue de l’actualité très récente sur le sujet, l’exemple de l’opposition entre un internaute et Facebook et les clauses abusives qui s’en suive, le TGI de Paris a estimé que les tribunaux français étaient compétents pour juger le réseau social, cette décision fera donc jurisprudence pour Facebook mais également pour d’autre grands noms du web et donc de Cyber-ménager-en-ligne dont la clause abusive de tribunal espagnol est caduque.

1. Rétractation :

Si le bien est reçu le 10 janvier, elle pourra bénéficier d’un délai de 14 jours dès le lendemain, donc du 11 au 25 janvier.

Si le 24 ou 25 est un jour non ouvrable, alors il sera prolongé au lundi suivant donc le 26.